



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 42508

Texte de la question

Depuis le 1er janvier 1994, les aides du FEOGA aux investissements des caves cooperatives, SICA, union des cooperatives et negociants ne sont plus attribuees en France. Les criteres d'eligibilite n'ont pas ete fixes depuis deux ans et demi, alors que les credits europeens existent et que les services du ministere de l'agriculture dans les departements et les regions se sont prononces favorablement sur ces dossiers. Aussi M. Renaud Muselier demande a M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation de lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre pour relancer les investissements de la filiere vinicole.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des aides a l'investissement s'est heurtee a des difficultes d'interpretation des criteres de choix communautaires, notamment dans le secteur viti-vinicole. Le ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation a du entamer des discussions difficiles avec la Commission europeenne a ce sujet. Les discussions portaient en particulier sur l'eligibilite aux aides des entreprises viti-vinicoles dont la production est constituee pour partie de vins de table, vins que la Commission a decide d'exclure du benefice des aides. Un accord n'a pu etre trouve avec la Commission que fin 1996, permettant desormais d'instruire les dossiers d'entreprises de ce secteur. A ce jour, 84 dossiers deposes depuis 1994 ont ainsi pu beneficier d'un avis favorable du Comite des aides. L'instruction des dossiers se poursuit maintenant normalement.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42508

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mars 1997

Question publiée le : 26 août 1996, page 4554

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1639